

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 07 MAI 2024

Les actionnaires de la Société des Boissons du Maroc (la « Société ») sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire (l'« Assemblée ») qui se tiendra au siège de la Société sis au 38 boulevard Ain Ifrane, Sidi Moumen, Casablanca le :

Mardi 07 mai 2023 à 15 heures 00

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport général des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des états de synthèse de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des états de synthèse consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat - Fixation du dividende et de sa mise en paiement ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 et approbation desdites conventions ;
- Mandats d'administrateurs ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à l'Assemblée sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix, conformément aux modalités ci-après :

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social de la Société, cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site Internet de la Société : www.Boissons-Maroc.com

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, (i) soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, (ii) soit remis en mains propres, au siège de la Société, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance :

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance.

La Société tient, à cet effet, à la disposition des actionnaires des formulaires de vote par correspondance sur son site internet :

www.Boissons-Maroc.com

Les formulaires de vote par correspondance devront être valablement réceptionnés par la Société **au moins quarante-huit (48) heures** avant la tenue de l'Assemblée, à l'adresse mail suivante, avec demande d'accusé réception : Fatine.Mekki-berrada@Castel-Afrique.com et/ou Philippe.Corbin@Castel-Afrique.com, et/ou Nawal.Tahiri@castel-afrique.com, ou par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes (la « Loi »), les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Les documents requis par la Loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société dans les délais légaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 07 MAI 2024

Première Résolution

Rapport de Gestion du Conseil d'Administration Rapport Général des Commissaires aux Comptes

Approbation des états de synthèse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice de **641.929.421,21** DH.

Deuxième Résolution

Approbation des états de synthèse consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les états de synthèse consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de **636.550.455,21** DH.

Troisième Résolution

Affectation des résultats et fixation du dividende et de sa mise en paiement

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la réserve légale étant au plafond, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| Bénéfice net | 641.929.421,21DH |
| Report à nouveau des exercices antérieurs | 843.310,43 DH |
| Bénéfice distribuable | 642.772.731,64 DH |
| Distribution d'un dividende | 452.744.480,00 DH |
| Affectation au report à nouveau | 190.028.251,64 DH |

L'Assemblée Générale fixe le montant de la distribution globale brute de l'exercice 2023 à la somme de 452.744.480,00 DH.

Il sera ainsi distribué un dividende unitaire brut de 160 DH (cent soixante dirhams) à chacune des 2.829.653 actions composant le capital social.

Le poste report à nouveau est, par ailleurs, porté de 843.310,43DH à 190.028.251,64 DH.

La date de mise en paiement du dividende est fixée à partir du lundi 17 juin 2024.

Quatrième Résolution

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi, approuve les termes et conclusions de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième Résolution - Mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel PALU, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Michel PALU a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième Résolution - Mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude PALU, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Jean-Claude PALU a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième Résolution - Mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Guy de CLERCQ, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Guy de CLERCQ a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième Résolution - Mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gregory CLERC, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Gregory CLERC a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième Résolution - Mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Laurence DEQUATRE, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Laurence DEQUATRE a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième Résolution - Mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Mohamad Reza Nouri ESFANDIARI, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Mohamad Reza Nouri ESFANDIARI a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Onzième Résolution - Mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de « Caisse interprofessionnelle marocaine de retraites - CIMR », dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHEDDADI, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La CIMR, dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHEDDADI, a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Douzième Résolution

Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Treizième Résolution

Pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.